

Zeitschrift: Défis / proJURA
Herausgeber: proJURA
Band: - (2016)
Heft: 4

Artikel: Énergie, la grande transition
Autor: Dürrenmatt, Sophie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-823859>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Objectif: donner un coup d'accélérateur à une plus grande indépendance énergétique (ci-dessus, des panneaux photovoltaïques).



Le chantier énergétique jurassien est gigantesque et nécessite d'avancer par palier.

Énergie, la grande transition

Dès l'an prochain, une plus grande autonomie énergétique du canton du Jura sera effective grâce à la révision de la loi sur l'énergie adoptée par le Parlement jurassien fin 2015. Elle entrera donc en vigueur en 2017. Chaque consommateur jurassien est concerné.

Par Sophie Dürrenmatt

Aujourd'hui, la production d'énergie sur le territoire jurassien représente un peu plus de 10% de la consommation, aussi bien pour la chaleur que pour l'électricité. C'est encore peu. Afin de donner un coup d'accélérateur à une plus grande indépendance énergétique, notamment vis-à-vis de l'énergie nucléaire et des énergies fossiles, la Conception cantonale de l'énergie (CCE) a été adoptée. Son but? Mettre en œuvre d'ici 2035 – autant dire demain – des mesures efficaces et réalistes afin d'atteindre une autonomie de l'ordre de 65% pour l'électricité et 65% pour la chaleur. De quelle

manière? Grâce à un recours accru aux énergies renouvelables et à la production « maison » d'une partie de l'électricité consommée par les ménages. Et cela commencera dès 2017.

Efficacité énergétique

«L'actuelle loi sur l'énergie date de 1988 et son ordonnance d'application de 1993, détaille Pierre Brulhart, chef de section de l'énergie du canton du Jura. Une adaptation aux enjeux actuels était plus que nécessaire: elle était indispensable. La finalisation du projet d'ordonnance est en cours et la loi devrait, selon

toute vraisemblance, entrer en vigueur vers mi-2017. Des séances d'information seront organisées pour les professionnels du secteur.»

En effet, plusieurs éléments techniques seront désormais obligatoires afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants, mais aussi des entreprises du secteur industriel soumises à l'application en qualité de gros consommateurs. « Nous mettons bien sûr l'accent sur les économies d'énergie les moins chères et les plus faciles à mettre en application. Il faut rester réaliste et ne pas péjorer financière-

Consommation (chiffres 2015)

Électricité (GWh = gigawatt heure)
500 GWh/an

D'ici 2021: réduction de 30 GWh/an
D'ici 2035: réduction de 100 GWh/an

Chaleur
1000 GWh/an

D'ici 2021: réduction de 70 GWh/an
D'ici 2035: réduction de 220 GWh/an

ment les personnes concernées. Car des changements sont aussi prévus pour les particuliers.»

Pour les ménages

Dès l'entrée en vigueur de la loi, chaque nouvelle construction devra produire une partie de son électricité. «Cela s'explique par la demande accrue générée par la domotique et les multiples objets connectés, détaille Michel Frey, responsable de l'efficacité énergétique, section de l'énergie du canton du Jura. De fait, dès mi-2017, chaque habitat neuf devra produire 10 watts/m². Pour une maison familiale de 200 m², cela représente environ 10 m² de panneaux solaires si je prends cet exemple. Toutefois, l'électricité devra être produite sur place, mais rien n'oblige à ce qu'elle soit renouvelable.»

Les nouvelles constructions devront afficher une efficacité énergétique de type Minergie. «Ceci sans l'obligation d'installer une ventilation contrôlée, bien que cela soit fortement recommandé. Chacun pourra opter pour l'efficacité énergétique qui lui convient. L'objectif est toujours le même : consom-

mer le moins possible.» Or, actuellement encore, un programme de subventions existe si on souhaite se munir de certaines installations ou les intégrer dans une nouvelle construction. «J'invite chacun à y réfléchir, car lorsque ce sera obligatoire, certaines subventions ne seront plus d'actualité.»

Bien sûr, rien n'oblige les propriétaires de maisons existantes à une telle démarche. «La nouvelle loi interdira le remplacement d'un chauffage électrique centralisé par un autre en cas de rénovation, de défaillance ou d'obsolescence. Le propriétaire devra opter pour un autre système. Des exigences seront également fixées lors du remplacement de l'installation par un chauffage utilisant des énergies fossiles, de manière à réduire les émissions de CO₂. Là aussi, un calcul est à effectuer dès lors que les subventions existent encore pour l'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable.»

Objectifs intermédiaires

Autre élément clé dans la réflexion énergétique : l'utilisation d'une énergie locale. «Si on veut rester cohérent,

il serait naturel de se tourner vers une énergie indigène à l'instar du bois. C'est une excellente ressource de substitution à l'énergie fossile dans notre canton et cela permet également de soutenir une filière économique locale», souligne le chef de section. En effet, le plan de mesures vise aussi et surtout à une augmentation importante de la production d'énergie renouvelable sur le territoire jurassien par le biais du bois, de l'éolien et de la géothermie profonde. «Et puis, les prix du pétrole reprennent doucement l'ascenseur. Les projections sont unanimes : d'ici 2035, ils auront nettement augmenté.» Une raison supplémentaire – et non des moindres – de s'intéresser de près aux énergies produites localement.

Électricité et chauffage : le chantier énergétique jurassien est gigantesque. «C'est la raison pour laquelle nous avançons par palier. D'ailleurs, des objectifs intermédiaires ont été fixés d'ici 2021 : nous souhaitons passer de 10% d'autonomie énergétique pour l'électricité et la chaleur comme c'est le cas aujourd'hui, à 38% pour l'électricité et 24% pour la chaleur», conclut Pierre Brulhart. Rendez-vous est pris dans cinq ans.

Choix d'énergies dans le canton du Jura

- Nombre de bâtiments existants: 22 000
- Énergie fossile dans les bâtiments existants: 70 à 80 %
- Pompes à chaleur: 79 %
- Énergie fossile (principalement du gaz naturel): 14 %
- Bois énergie: 7 %